Charte de publication des manifestations du territoire

L'attractivité du territoire étant notamment liée aux moments de convivialité que nous y partageons, la Communauté de communes Caux-Austreberthe met à disposition des communes un AGENDA des MANIFESTATIONS, consultable sur son site internet.

Objet

Cette rubrique a pour vocation de regrouper toutes les manifestations publiques : culture, sport, loisirs, festivités, animations, vie locale, etc., susceptibles d'intéresser les habitants et les touristes de passage. Elle fait l'objet d'un référencement régulier.

Conditions de publication

Seules les communes du territoire peuvent transmettre une demande, via le formulaire dédié, pour leurs propres manifestations ou pour celles d'associations ou de tiers. Elles vérifient préalablement l'exactitude des informations et leur conformité à la présente charte. Le terme « organisateur » désigne la structure ou la personne responsable de la manifestation.

La Communauté de communes Caux-Austreberthe se réserve le droit, de publier, de modifier, de résumer, de compléter, de reporter ou de ne pas publier une manifestation.

Exemples de contenus inappropriés :

- les opérations purement commerciales d'une entreprise privée ;
- les événements à caractère politique ou religieux (prosélytisme) ;
- les contenus discriminatoires ou contraires à l'ordre public ;
- les événements qui n'ont pas lieu sur le territoire.

Contenu d'une demande de publication, champs obligatoires :

- Nom de l'évènement,
- Catégorie, (sport, loisir, fête, ...),
- Date,
- Heure de début,
- Commune et lieu précis,
- Description de la manifestation en 200 caractères,
- Lien vers le site web de la manifestation, et/ou de l'inscription
- Photo : 1200 × 675 px (paysage) · Affiche : 1240 × 1754 px (A4 portrait) · JPG ou PNG · moins de 2 Mo
- Adresse e-mail et N° de téléphone de l'organisateur

Délais de publication et retrait des annonces

Les demandes complètes doivent être transmises au moins trois semaines avant la manifestation. Sous réserve de conformité à la charte, leur mise en ligne intervient dans un délai indicatif de cinq jours ouvrés après réception. Les demandes tardives sont traitées selon les possibilités du service, sans garantie de publication.

Les annonces sont automatiquement retirées de l'agenda public dès le lendemain de la fin de la manifestation.

Responsabilité des informations

La commune est seule responsable de l'exactitude, de l'actualité et de la légalité des informations transmises (dates, horaires, lieux, tarifs, contacts, visuels, etc.).

Il lui appartient de signaler toute modification ou annulation dans les meilleurs délais via le formulaire ou auprès des services de la Communauté de communes.

La Communauté de communes Caux-Austreberthe ne pourra être tenue pour responsable des erreurs, omissions, modifications de dernière minute, annulations ou conséquences liées aux informations communiquées par les organisateurs.

Communication en période électorale

En période préélectorale et électorale, la Communauté de communes veille à la neutralité des informations diffusées dans son agenda, conformément notamment à l'article L.52-1 du Code électoral. Elle se réserve la possibilité de modifier, différer, suspendre ou refuser toute publication susceptible de constituer une propagande électorale ou une campagne de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion de la collectivité. Les informations relatives aux manifestations locales peuvent continuer à être publiées dès lors qu'elles présentent un caractère neutre et informatif.

Droits d'utilisation

La transmission de photographies, affiches, logos ou tout autre contenu vaut autorisation de leur diffusion sur les supports de communication de la Communauté de communes Caux-Austreberthe, dans le cadre exclusif de la promotion de la manifestation.

Le déposant garantit disposer des droits nécessaires sur les contenus transmis et dégage la Communauté de communes de toute réclamation de tiers à ce titre.

Données personnelles

La Communauté de communes Caux-Austreberthe, responsable du traitement, utilise les données transmises pour gérer les demandes et publier l'agenda, dans le cadre de sa mission d'intérêt public (article 6.1.e du Règlement Général sur la Protection des Données). Seules les coordonnées expressément destinées au public sont publiées ; les autres restent accessibles aux services habilités. Les données sont supprimées au plus tard un mois après la fin de la manifestation. Les champs obligatoires sont signalés dans le formulaire ; leur absence peut empêcher le traitement de la demande. La commune informe les personnes concernées de ces utilisations.

Les droits d'accès, de rectification et, dans les conditions légales, d'effacement, de limitation et d'opposition s'exercent auprès du délégué à la protection des données (DPO) : m.elmabrouk@cc-caux-austreberthe.fr ou Communauté de communes Caux-Austreberthe, à l'attention du DPO, 103, Allée des Vergers, 76360 Barentin. Une réclamation peut être adressée à la CNIL : www.cnil.fr.

Acceptation

La transmission d'une demande de publication vaut acceptation pleine et entière de la présente charte.